



**Commune de
Chaumont-sur-Tharonne**

**DEPARTEMENT DE LOIR ET CHER
ARRONDISSEMENT DE ROMORANTIN**

COMMUNE DE CHAUMONT-SUR-THARONNE

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 4 DECEMBRE 2025**

Le quatre décembre deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures et quinze minutes, les membres du Conseil Municipal de Chaumont-sur-Tharonne, dûment convoqué individuellement et par écrit, le vendredi 28 novembre 2025, se sont réunis en session ordinaire, à la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Laurent AUGER, maire de la commune.

La séance est ouverte à 19h15.

Constatation du quorum - excuses – pouvoirs :

Étaient présents : M. AUGER Laurent, M. VALTER Francis, M. PAUL Patrice, Mme AUGER Laëtitia, M. VERVIALLE Yves, Mme ROUILLON Brigitte (arrivée à 19h27), Mme DUPAS Martine, M. MERVEN Patrick, M. ROUILLON Thierry, M. CUVILLIER Alexis, Mme CUVILLIER Emilie (arrivé à 19h36), Mme FOURAGE Sandra, M. CHEVREUIL Arnaud,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en application de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient excusés et ont donné pouvoir :

Mme PICOT Rose-Marie a donné pouvoir à Mme Sandra FOURAGE.

Étaient excusés :

Mme SIMONNET Claire.

Secrétaire de séance : M. Yves VERVIALLE

ORDRE DU JOUR :

Relevé des présences - excusés - pouvoirs

Ouverture de la séance

Désignation d'un secrétaire de séance

1. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 11 septembre 2025
2. Diverses informations du Maire
3. Point sur les décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal
4. Projet de délibération : Décision modification n°2 du budget principal
5. Projet de délibération : Autorisation donnée au Maire d'emprunter – Réhabilitation d'un bâtiment communal en bibliothèque et atelier d'artistes
6. Projet de délibération : Avenant au marché de travaux « Aménagement d'une bibliothèque, d'un atelier d'artistes et aménagements extérieurs »
7. Projet de délibération : Remboursement électricité à l'épicerie
8. Projet de délibération : Admission en non-valeur sur le budget principal
9. Projet de délibération : Autorisation d'engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement 2026

10. Projet de délibération : Fongibilité des crédits en nomenclature M57 pour l'année 2026
11. Projet de délibération : Tarifs droits de place des commerçants ambulants pour l'année 2026
12. Projet de délibération : Tarifs de location d'un local « Le Caquetoire » pour l'année 2026
13. Projet de délibération : Tarifs de location de la salle des associations pour l'année 2026
14. Projet de délibération : Tarifs de location de la salle des fêtes « Espace Tharonne » pour l'année 2026
15. Projet de délibération : Tarifs des concessions funéraires pour l'année 2026 : Cimetière et Colombarium
16. Projet de délibération : Repas des aînés pour l'année 2026
17. Projet de délibération : Tarifs des photocopies pour l'année 2026
18. Projet de délibération : Attribution de chèque/carte cadeau au personnel communal pour l'année 2025
19. Projet de délibération : Eau et Assainissement - Procès-Verbal de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers entre la communauté de communes Cœur de Sologne et la commune de Chaumont-sur-Tharonne
20. Projet de délibération : Syndicat de vidéo protection – Extension du périmètre
21. Projet de délibération : Octroi d'une subvention à la MFR de Chaingy pour les frais pédagogiques pour un enfant de la commune
22. Projet de délibération : Octroi d'une subvention au collège Louis Pergaud pour le voyage en Italie pour un enfant de la commune
23. Projet de délibération : Avenant de transfert de la convention d'occupation du domaine public du site de télécommunication de Infracos

Questions diverses

Le Conseil Municipal nomme M. Yves VERVIALLE en tant que secrétaire de séance.

1. Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 11 septembre 2025

Le procès-verbal n'appelle ni remarques ni interventions.

Le procès-verbal est adopté à la majorité des membres présents.

2. Diverses informations du maire.

Nous avons perçu plusieurs subventions :

- DRAC : DGD mobilier pour un montant de 16 172.00 € (pour le mobilier de la bibliothèque)
- Communauté de Communes : Acompte de 25 000 € (pour les travaux de la bibliothèque)
- Département : Acompte de 5 783.00 € (pour les travaux de la bibliothèque)
- CAF : PAC du centre de loisirs pour un montant de 8 635.52 €

Nous avons eu la notification de la DDSR 2025, d'un montant de 13 000.00 €, de la part du département concernant la création d'un demi-terrain de foot.

3. Point sur les décisions prises par le maire dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal

Il n'y a pas de décision prise par M. Le Maire.

Nous avons reçu un courrier, le 01/12/2025, de la part du Président d'une nouvelle association « Ping Pong Chaumontais » qui vient de se créer. Il nous demande une subvention pour l'aider à démarrer. Monsieur le Maire propose d'ajouter une délibération à l'ordre du jour.

L'ajout de la délibération est adopté à l'unanimité des membres présents.

4. DELIBERATION N°2025-063 : DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET PRINCIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 ;

Considérant la nécessité de passer les opérations patrimoniales ;

Considérant la nécessité de passer des créances admises en non-valeur ;

Considérant qu'il est obligatoire, en dépense comme en recette, qu'elles soient intégrées et d'en prévoir les crédits ;

Monsieur le Maire propose la décision modificative suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution des crédits	Augmentation des crédits	Diminution des crédits	Augmentation des crédits
Compte D 6541 – Créances admises en non-valeur		+521.00 €		
Compte D 6542 – Créances éteintes	-521.00 €			
Chapitre D 65 – Autres charges de gestion courante	-521.00 €	+521.00 €		
TOTAL FONCTIONNEMENT	-521.00 €	+521.00 €		
Compte D 2128 – Autres agencements et aménagements		+14 180.00 €		
Compte D 21312 – Constructions bâtiments scolaires		+2 394.00 €		
Compte D 21533 – Réseaux câblés		+5 124.96 €		
Compte R 2031 – Frais d'études				+16 574.00 €
Compte R 238 – Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles				+5 124.96 €
Chapitre 041 – Opérations patrimoniales		+21 698.96 €		+21 698.96 €
TOTAL INVESTISSEMENT		+21 698.96 €		+21 698.96 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative n°2 sur le budget principal.

5. DELIBERATION N°2025-064 : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE D'EMPRUNTER – REHABILITATION D'UN BATIMENT COMMUNAL EN BIBLIOTHEQUE ET ATELIER D'ARTISTES

Objet : Réalisation d'un contrat de prêt d'un montant total de 180 000 € auprès du Crédit Agricole Val de France pour le financement de la réhabilitation d'un bâtiment communal en bibliothèque et atelier d'artistes de la commune de Chaumont-sur-Tharonne.

M. Le Maire présente le résultat de la négociation menée auprès de trois organismes bancaires pour le financement à hauteur de 180 000 €.

Ont été consultées : La Banque postale, la Caisse d'Epargne Loire-Centre et le Crédit Agricole Val de France.

L'offre la plus avantageuse est celle du Crédit Agricole Val de France, sur une durée de 15 ans, les caractéristiques financières en sont les suivantes :

- Montant 180 000 €
- Durée : 15 ans
- Type d'amortissement : échéances constantes
- Taux : fixe à 3.27 %
- Échéance trimestrielle : 1 266.55 €
- Coût du crédit : 47 979.00 €
- Frais de dossier : 180.00 €

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé sur l'opération susvisée, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide de contracter auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Val de France un prêt moyen terme, à savoir :**
 - Montant 180 000 €
 - Durée : 15 ans
 - Type d'amortissement : échéances constantes
 - Taux : fixe à 3.27 %
 - Échéance mensuelle : 1 266.55 €
 - Coût du crédit : 47 979.00 €
 - Frais de dossier : 180.00 €
- **Autorise le maire à réaliser, auprès Caisse Régionale de Crédit Agricole Val de France, un contrat de prêt aux conditions exposées, si dessus,**
- **Autorise le Maire à signer le contrat de prêt réglant les conditions de ce contrat et la ou les demandes de réalisation de fonds.**

6. DELIBERATION N°2025-065 : AVENANT AU MARHCE DE TRAVAUX DE REHABILITATION D'UN BATIMENT COMMUNAL EN BIBLIOTHEQUE ET ATELIER D'ARTISTES

Par manque d'information, cette délibération ne peut pas être prise.

Arrivée de Mme Brigitte ROUILLON à 19h27.

7. DELIBERATION N°2025-065 : REMBOURSEMENT DE L'ELECTRICITE DE 2 CAMERAS DE LA COMMUNE BRANCHEES SUR LE COMPTEUR DE L'EPICERIE

Monsieur le Maire explique que la mairie a reçu un courrier de la part de Mme Laure VERMOND, de l'épicerie PROXI. Elle nous rappelle que 2 caméras, de surveillance extérieure, sont branchées sur le compteur électrique de l'épicerie.

Elle nous demande :

- de lui rembourser la consommation des 8 ans et 4 mois, soit un montant total de 171.96 €,
- de réaliser un nouveau branchement de ces 2 caméras sur un compteur intermédiaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **de lui rembourser la consommation des 8 ans et 4 mois, soit un montant total de 171.96 €,**
- **de réaliser un nouveau branchement de ces 2 caméras sur un compteur intermédiaire.**

8. DELIBERATION N°2025-066 : ADMISSION EN NON-VALEUR SUR LE BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une liste regroupant les créances :

- Présentées en non-valeur qui n'ont pu être recouvrées au terme du processus de poursuites
- Où dont le montant est inférieur ou égal à 30 €

Exercice	Pièce	Motifs de la présentation	Nature	Montant
2015	T 102	Poursuite sans effet	Divers	99.09 €
2017	T 4	RAR inférieur au seuil de poursuite	Divers	0.01 €
2022	T 598	RAR inférieur au seuil de poursuite	Loyer	0.10 €
2018	T 230	Poursuite sans effet	Titre TIPI	2.00 €
2018	T 329	Poursuite sans effet	Titre TIPI	18.60 €
2022	T 579	Combinaison infructueuse d'actes	Loyer	400.00 €
2013	T 70	RAR inférieur au seuil de poursuite	Loyer	0.61 €

Les pertes sur créances irrécouvrables sont enregistrées au débit du compte 6541 « Créances admises en non-valeur ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide des admissions en non-valeur suivantes :**

Exercice	Pièce	Motifs de la présentation	Nature	Montant	Admis ou Rejet
2015	T 102	Poursuite sans effet	Divers	99.09 €	Admis
2017	T 4	RAR inférieur au seuil de poursuite	Divers	0.01 €	Admis
2022	T 598	RAR inférieur au seuil de poursuite	Loyer	0.10 €	Admis
2018	T 230	Poursuite sans effet	Titre TIPI	2.00 €	Admis
2018	T 329	Poursuite sans effet	Titre TIPI	18.60 €	Admis
2022	T 579	Combinaison infructueuse d'actes	Loyer	400.00 €	Rejet
2013	T 70	RAR inférieur au seuil de poursuite	Loyer	0.61 €	Admis

- décide d'insérer la dépense correspondante, soit 150.30 € au compte 6541 du budget principal 2025.

9. DELIBERATION N°2025-067 : AUTORISATION RELATIVE AUX DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

I- Contexte :

L'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales stipule que, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, « l'exécutif de la collectivité territoriale peut, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, sur autorisation de l'organe délibérant, engager,

liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.
L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

II- Propositions :

Pour mémoire les dépenses réelles d'investissement du budget primitif 2025 et des décisions modificatives s'élèvent au total de 882 756.71 €, non compris le chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées » et le chapitre 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté ». Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant maximal de 220 689.17 € (soit 25 % de 882 756.71 €).

Le Conseil municipal est saisi afin d'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal, avant le vote du budget primitif 2026, dans la limite d'un montant de 220 689.17 €, selon la répartition ajustée suivante :

Chapitre	Imputation budgétaire	Nature de la dépense	Montant
Chapitre 21 Immobilisation corporelles	2128 – Autres agencements et aménagements	Création d'un demi-terrain de foot	35 000.00 €
Chapitre 21 Immobilisation corporelles	21351 – Installation générales des constructions – Bâtiments publics	Clôture école	10 000.00 €
Chapitre 21 Immobilisation corporelles	2188 – Autres immobilisations corporelles	Divers	20 000.00 €
Chapitre 23 Immobilisations en cours	Compte 2315 Installation, matériels et outillages techniques	Cœur de Folie	155 689.17 €
Total			220 689.17 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Arrivée de Mme Emilie CUVILLIER à 19h36.

10. DELIBERATION N°2025-068 : FONGIBILITE DES CREDITS EN NOMENCLATURE M57 – ANNEE 2026

Depuis le basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2023, la commune de Chaumont sur Tharonne est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement. En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée. Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L.21 22-22 du CGCT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, pour l'exercice 2026, pour le budget principal et les budgets annexes, autorise le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections déterminées à l'occasion du vote des budgets 2026.

11. DELIBERATION N°2025-069 : TARIFS DROITS DE PLACE DES COMMERCANTS AMBULANTS POUR L'ANNEE 2026

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe les tarifs de droits de place comme suit à compter du 1^{er} janvier 2026 :

➤ **Ambulants à l'année : 800 €**

Les commerçants ambulants doivent faire une déclaration en mairie, en début d'année. La facturation sera effectuée au 1^{er} trimestre de chaque année.

➤ **Occasionnels par installation : 50 €**

La facturation sera effectuée à chaque installation.

12. DELIBERATION N°2025-070 : TARIFS DE LOCATION D'UN LOCAL « LE CAQUETOIRE » POUR L'ANNEE 2026

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe les tarifs de location de la galerie du Caquetoire et du ménage en cas de non remise en état du local, comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2026 :

➤ **Journée : 40 €**

➤ **Weekend : 80 €**

➤ **Semaine : 150 €**

➤ **Mois : 300 €**

Ménage

Si la salle n'est pas remise en état, il sera demandé une participation de 100 €.

Caution

Un dépôt de caution de 500 € sera demandé à chaque location. La caution sera remboursable après la location si aucun dégât n'est constaté.

13. DELIBERATION N°2025-071 : TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE DES ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2026

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe les tarifs de location de la salle des associations comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2026 :

Associations chaumontaises

La location sera gratuite pour les associations chaumontaises.

Il sera procédé, à chaque manifestation, un état des lieux entrant et sortant. Nous demanderons un chèque de caution en début d'année qui sera encaissé si la salle est rendue sale.

1°) Durée et période de location

	<i>Durée</i>	<i>Période Du 01/01/2026 au 31/03/2026 Et du 01/11/2026 au 31/12/2026</i>	<i>Période Du 01/04/2026 Au 31/10/2026</i>
Chaumontais	Week-end	135 €	115 €
Hors commune	Week-end	250 €	220 €
Exploitation commerciale	Demi-journée	30 €	20 €
	Journée	50 €	40 €

2°) Ménage

Si la salle n'est pas remise en état, il sera demandé une participation de 100 €.

3°) Caution

Un dépôt de caution de 500 € sera demandé à chaque location. La caution sera remboursable après la location si aucun dégât n'est constaté.

14. DELIBERATION N°2025-072 : TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE DES FETES « ESPACE THARONNE » POUR L'ANNEE 2026

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe les tarifs de location de la salle des fêtes « Espace Tharonne » comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2026 :

1°) Associations chaumontaises

La location sera gratuite pour les associations chaumontaises.

Il sera procédé, à chaque manifestation, un état des lieux entrant et sortant. Nous demanderons un chèque de caution en début d'année qui sera encaissé si la salle est rendue sale.

2°) Chaumontais (week-end : du vendredi AM au lundi matin – jours fériés)

	<i>Période du 01/01/2026 au 31/03/2026 et du 01/11/2026 au 31/12/2026</i>	<i>Période du 01/04/2026 au 31/10/2026</i>
Salle complète (bar inclus)	380 €	350 €
Bar seul	200 €	150 €

Arrhes non remboursables

La commune demande le versement de 50 % du montant de la location à la réservation. Le paiement du solde doit être fait à la remise des clés.

Caution

Un dépôt de caution de 800 € sera demandé à chaque location. La caution sera remboursable après la location si aucun dégât n'est constaté.

Ménage

Si la salle n'est pas remise en état, il sera demandé une participation de 160 €.

3°) Hors commune (week-end : du vendredi AM au lundi matin – jours fériés)

	Période	Période du 01/01/2026 Au 31/03/2026 Et du 01/11/2026 Au 31/12/2026	Période Du 01/04/2026 Au 31/10/2026
Salle complète	Week-end	900 €	800 €
Exploitation commerciale	Journée en semaine	600 €	550 €
	Week-end	1050 €	950 €

Arrhes non remboursables

La commune demande le versement de 50 % du montant de la location à la réservation. Le paiement du solde doit être fait à la remise des clés.

Caution

Un dépôt de caution de 800 € sera demandé à chaque location. La caution sera remboursable après la location si aucun dégât n'est constaté.

Ménage

Si la salle n'est pas remise en état, il sera demandé une participation de 160 €.

15. DELIBERATION N°2025-073 : TARIFS DES CONCESSIONS FUNERAIRES POUR L'ANNEE 2026 : CIMETIERE ET COLOMBARIUM

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe les tarifs des concessions à compter du 1^{er} janvier 2026 comme suit :

➤ **EMPLACEMENT DANS LE CIMETIERE**

- Durée de 30 ans : 320 €
- Durée de 50 ans : 420 €

➤ **CASE DANS LE COLUMBARIUM** (concessions et opérations funéraires)

- 1 case 1 urne :
 - ➔ 10 ans : 350 €
 - ➔ 20 ans : 600 €
 - ➔ 30 ans : 800 €
- 1 case 2 urnes :
 - ➔ 10 ans : 450 €
 - ➔ 20 ans : 800 €
 - ➔ 30 ans : 1000 €

- 1 case 3 urnes :
 - ➔ 10 ans : 550 €
 - ➔ 20 ans : 1000 €
 - ➔ 30 ans : 1200 €

➤ **CASE DE CAVURNE DE 4 PLACES :**

- ➔ 10 ans : 350 €
- ➔ 20 ans : 600 €
- ➔ 30 ans : 800 €

➤ **DISPERSION DANS LE JARDIN DU SOUVENIR :**

- ➔ 100 €, plaque comprise

16. DELIBERATION N°2025-074 : REPAS ET COLIS DES AINES – TARIFS ET CONDITIONS POUR L'ANNEE 2026

Dans le cadre de l'organisation du repas des anciens et de la remise du colis annuel, il convient de fixer les critères pour qu'un/une chaumontais(e) puisse bénéficier de la gratuité de ce repas et prétendre à la remise du colis de Noël.

Le maire propose les critères suivants :

1. Le colis de Noël :

- Résider à Chaumont-sur-Tharonne ;
- Avoir 70 ans révolu au 1^{er} janvier de l'année en cours ;

Un colis individuel sera remis aux personnes seules et un colis double aux personnes en couple.

2. Repas annuel :

- Résider à Chaumont-sur-Tharonne ;
- Avoir 65 ans révolu au 1^{er} janvier de l'année en cours ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide des critères ci-dessus,
- fixe le tarif du repas des aînés pour l'année 2026 à 26 euros par personne accompagnatrice.

17. DELIBERATION N°2025-075 : TARIFS DES PHOTOCOPIES POUR L'ANNEE 2026

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe les tarifs des photocopies à compter du 1^{er} janvier 2026, comme suit :

Format et type de photocopie	A4 Noir et blanc	A4 Couleur	A3 Noir et blanc	A3 Couleur
Recto	0,30 €	0,60 €	0,60 €	1,20 €
Recto-verso	0,40 €	0,80 €	0,80 €	1,60 €

18. DELIBERATION N°2025-077 : ATTRIBUTION DE CHEQUE/CARTE CADEAU AU PERSONNEL COMMUNAL POUR L'ANNEE 2025

Vu l'arrêté du 19 décembre 2024 portant fixation du plafond de la sécurité sociale 2025 ;

Vu la valeur mensuelle du plafond de la sécurité sociale mentionnée à l'article D242-17 du code de la sécurité sociale soit 3925 € ;

Considérant que lorsque le montant global de l'ensemble des bons d'achats et cadeaux attribués à un agent au cours d'une année civile n'excède pas 5 % du plafond mensuel de la sécurité sociale (pour 2025 : 196 €) ce montant est exonéré de cotisations et contributions de sécurité sociale ;

Monsieur le Maire propose de mettre en place un dispositif de chèque/carte cadeaux pour les agents communaux et il propose que leur montant soit fixé à 100 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De mettre en place un dispositif de chèque/carte cadeaux pour les agents communaux pour l'année 2025,
- De fixer le montant à 100 €,
- D'insérer cette dépense au budget principal au compte 6234 du chapitre 011,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

19. DELIBERATION N°2025-078 : EAU ET ASSAINISSEMENT – PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DES BIENS MOBILIERS ET IMMOBILIERS ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE SOLOGNE ET LA COMMUNE DE CHAUMONT-SUR-THARONNE

Monsieur le Maire informe de la nécessité passer une convention de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers avec la Communauté de Communes Cœur de Sologne, dans le cadre du transfert de compétences Eau et Assainissement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1321-1 et suivants ainsi que L.5216-5,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 24 septembre 2024 relative à la mise à jour de ses statuts pour la prise de compétence « eau potable », et la compétence « assainissement »,

Vu la délibération de la commune en date du 26 septembre 2024 autorisant le transfert des résultats des budgets annexes de l'eau et de l'assainissement dans le cadre du transfert des compétences eau et assainissement à la Communauté de communes Cœur de Sologne,

Vu la délibération du conseil communautaire du 2 octobre 2025, approuvant le présent procès-verbal et ses annexes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la nécessité passer une convention de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers avec la Communauté de Communes Cœur de Sologne, dans le cadre du transfert de compétences Eau et Assainissement,

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire ou à son représentant, d'entreprendre toute démarche et signer tout document nécessaire à la mise en place de cette convention.

20. DELIBERATION N°2025-079 : SYNDICAT DE VIDEO PROTECTION : EXTENSION DU PERIMETRE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Comité Syndical de Vidéoprotection du Loir-et-Cher, par délibération du 12 novembre 2025, a décidé :

- D'approuver l'extension du périmètre aux communes de Couddes, La Ferté Imbault, Monthou sur Cher, Nourray, Pierrefitte sur Sauldre et Rilly sur Loire.
- De retirer du périmètre la commune de Lassay sur Croisne.

Les communes ont manifesté par délibération leur volonté d'adhérer/ou de se retirer du Syndicat Intercommunal de Vidéoprotection du Loir-et-Cher.

La commune de Chaumont-sur-Tharonne, étant membre du Syndicat Intercommunal de Vidéoprotection, doit délibérer sur cette extension.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver la délibération du Syndicat Intercommunal de Vidéoprotection du Loir-et-Cher.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'extension du périmètre du Syndicat Intercommunal de Vidéoprotection du Loir-et-Cher aux communes de Couddes, La Ferté Imbault, Monthou sur Cher, Nourray, Pierrefitte sur Sauldre et Rilly sur Loire ainsi que le retrait de la commune de Lassay sur Croisne.

21. DELIBERATION N°2025-080 : OCTROI D'UNE SUBVENTION A LA MFR DE CHAINGY POUR LES FRAIS PEDAGOGIQUES POUR UN ENFANT

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le dossier de demande de subvention :

La mairie a reçu une demande de subvention de la MFR de Chaingy, concernant les frais pédagogiques d'un enfant scolarisé dans cet établissement privé et qui habite la commune.

Il s'agit de l'enfant Louis BOULAY, en alternance sur un BAC PRO Gestion des Milieux Naturels et de la Faune. Les frais annuels sont de 2 984 € par an sachant qu'il est sur place pendant 20 semaines.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 2 abstentions, 1 voix pour et 11 voix contre, décide de ne pas donner de subvention.

22. DELIBERATION N°2025-081 : OCTROI D'UNE SUBVENTION AU COLLEGE LOUIS PERGAUD POUR LE VOYAGE EN ITALIE POUR UN ENFANT

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le dossier de demande de subvention :

La commune a reçu une demande de subvention du collège Louis PERGAUD, concernant un voyage en Italie d'un enfant scolarisé dans cet établissement et qui habite la commune.

En déduisant l'aide du Foyer Socio-éducatif de l'établissement de 55 € par élève, le montant de la participation des familles s'élève à 425 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 2 abstentions et 12 voix contre, décide de ne pas donner de subvention.

23. DELIBERATION N°2025-082 : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN AVENANT DE TRANSFERT DE LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DU SITE DE TELECOMMUNICATION SIS A LA TROCHERIE SUR LA COMMUNE DE CHAUMONT-SUR-THARONNE

Considérant que la commune de Chaumont-sur-Tharonne a renouvelé le 10/06/2021 avec son exploitant et la société INFRACOS une convention d'occupation du Domaine Public permettant l'établissement et l'exploitation d'un site de télécommunication mobile, dénommée ci-après la « Convention ».

Constatant que la société INFRACOS a cédé l'ensemble des infrastructures déployées sur le site à la société BOUYGUES TELECOM et qu'il convenait en conséquence de transférer la Convention au concessionnaire de ces infrastructures, afin que celui-ci exploite pleinement ledit site.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la conclusion d'un avenant de transfert entre, d'une part la commune, d'une deuxième part son Exploitant, d'une troisième part la société INFRACOS et d'une quatrième part la société BOUYGUES TELECOM ayant pour objet de transférer le bénéfice et les droits et obligations découlant de la Convention de la société INFRACOS vers la société BOUYGUES TELECOM,
- Autorise Monsieur le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, le projet d'avenant de transfert tel qu'annexé à la présente délibération,
- Autorise Monsieur le Maire à prendre, au nom et pour le compte de la commune, toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

24. DELIBERATION N°2025-076 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA NOUVELLE ASSOCIATION PING PONG CHAUMONTAIS DANS LE CADRE DE SA CREATION

Monsieur Patrice PAUL ne prend pas part au vote.

Monsieur le Maire explique la création d'une nouvelle association sur la commune. Il s'agit de l'association « Ping Pong Chaumontais ».

Monsieur le Maire expose la demande et les justificatifs transmis par le président de l'association. Il propose d'attribuer une subvention de 800 €.

Considérant que cette subvention permet à l'association de lancer son activité de ping-pong.

Considérant la volonté municipale de soutenir les associations communales.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve le versement de la subvention exceptionnelle à l'association Ping-Pong Chaumontais pour un montant de 800 €**
- **Précise que les dépenses seront inscrites au budget communal.**
- **Dit que le versement se fera sur l'exercice 2025.**

25. QUESTIONS DIVERSES

La signature de la reprise du Lotissement des Bordes a lieu le vendredi 5 décembre à 16h30.

M. Francis VALTER expose la possibilité d'une vente d'un terrain sur la rue de Bel Air. Ce terrain a été rendu par l'entreprise « Safran des 3 anges » au 31/07/2025.

M. Le Maire explique qu'il serait bien de faire un appel à tous (comme nous l'avons fait pour le terrain sur la rue des Abreuvoirs)

M. Thierry ROUILLON demande si nous avons reçu une réponse de M. Pascal BIOULAC concernant l'emplacement d'un panneau 3x3 pour promouvoir notre village en remplacement du panneau retiré sur l'aire d'autoroute... Monsieur le Maire a écrit au Président de la communauté de communes. M. Le Maire explique que nous n'avons rien reçu à ce sujet.

M. Thierry ROUILLON demande si la réfection de la vitrine du coiffeur est prévue fin d'année 2025 ou au budget 2026.

M. Le Maire répond qu'elle est prévue au budget 2026 ainsi que la vitrine de l'ancienne pharmacie.

M. Thierry ROUILLON demande s'il est possible d'élargir un peu le parking au nouveau stade.

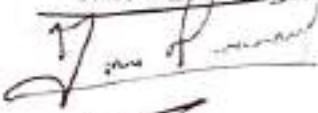
M. Le Maire explique que ce n'est pas possible.

Il y a des nids de poule sur la rue de Bel Air. Le service technique a été prévenu ce jour.

L'inauguration des illuminations de Noël aura lieu le 5 décembre 2025.

Plus rien à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h35.

Fait à Chaumont-sur-Tharonne, le 20/01/2026

Le secrétaire
Yves VERVIALLE


Le Maire
Laurent AUGER

Procès-Verbal du conseil municipal du 04/12/2025